

Les programmes de formation professionnelle ne débouchent pas sur des emplois professionnels ou semi-professionnels. Ils préparent l'étudiant à l'exécution de tâches précises plus ou moins complexes et comportant plus ou moins de responsabilités, plutôt que sur l'application d'idées et de principes. Le but est de préparer l'étudiant à un métier ou à un emploi précis après une formation relativement courte.

La formation professionnelle varie d'une province à l'autre et à l'intérieur d'une même province. Elle est donnée dans des établissements publics et privés, tels que les collèges communautaires, les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle. Elle peut aussi se faire en milieu de travail, dans le cadre de programmes d'apprentissage ou de formation qu'offrent les entreprises.

Histoire. L'intervention du fédéral dans le domaine de la formation, surtout sur le plan des établissements, remonte au début du XX^e siècle, où la croissance rapide de l'industrialisation a conféré une importance accrue aux aptitudes techniques. Comme les écoles publiques et les universités ne s'occupaient guère d'enseignement technique, c'est l'un des premiers secteurs dans lesquels l'administration fédérale s'est engagée.

Toutefois, la participation de l'État, à l'origine, était surtout de nature financière. Avec la collaboration de plusieurs provinces, il a mis sur pied un programme de formation agricole en 1913. En 1919, aux termes de la *Loi d'enseignement technique*, les autorités fédérales offraient un soutien à l'instauration de programmes provinciaux, mais peu de provinces se sont déclarées prêtes à s'en prévaloir.

Cependant, au moment de la Seconde Guerre mondiale, un nombre suffisant de programmes avaient été institués pour justifier la création d'un conseil national de représentants des secteurs fédéral et provincial et du public ayant pour fonction de conseiller le ministre du Travail en matière d'enseignement professionnel. À cette époque, la plupart des établissements de formation professionnelle étaient administrés par divers ministères provinciaux, notamment ceux du Travail, de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie.

Dans les années 1950, la pénurie de main-d'œuvre technique a incité les autorités fédérales à aider davantage les provinces en matière de formation professionnelle. En 1960, quelque 30 instituts techniques avaient ouvert leurs portes. La *Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle* a été adoptée en 1960, afin d'encourager les provinces à élargir et à améliorer leurs services. À partir de cette date, il s'est créé de nouvelles écoles polyvalentes qui souvent offrent des

programmes de formation professionnelle. La participation fédérale s'est accrue après 1967 grâce à l'adoption de la *Loi sur la formation professionnelle des adultes* et au financement de cours donnés dans divers genres d'établissements provinciaux. En vertu de cette loi, l'administration fédérale a pris une part plus active aux décisions concernant la sélection des stagiaires, les genres de formation et la répartition géographique de la formation. Un amendement en 1972 a fait rentrer la formation en cours d'emploi dans le champ d'application de la Loi.

En 1982, cette mesure législative a été remplacée par la *Loi nationale sur la formation*, qui établissait le Programme national de formation. Ce programme, mis en œuvre avec la collaboration des provinces et des territoires, est administré par l'entremise des Centres d'emploi du Canada situés dans tout le pays. Le Programme national de formation vise à appuyer la formation pour laquelle il y a une demande sur le marché du travail grâce au financement de cours offerts par des collèges communautaires et des écoles de formation professionnelle, à l'établissement d'un programme d'encouragement de la formation dont le coût est partagé avec les employeurs, et à la création d'un fonds destiné à fournir ou à améliorer des installations de formation.

En 1985, l'administration fédérale a revu sa politique de formation en mettant en œuvre la stratégie de Planification de l'emploi, dont le but est d'accroître la sécurité de l'emploi pour les Canadiens et de contribuer à la croissance économique.

Programmes et établissements. Les programmes de formation professionnelle portent surtout sur l'application de procédés et de techniques établis. La plupart des programmes durent moins d'un an, et les cours pour les métiers moins complexes peuvent durer seulement quelques semaines.

En plus des écoles de métiers publiques, les établissements offrant une formation professionnelle englobent les divisions de commerce des collèges communautaires et les écoles qui donnent un enseignement particulier, par exemple les écoles de génie forestier, de police et de pompiers. Les cours d'aide-infirmier sont offerts dans les écoles de métiers publiques, les écoles hospitalières et les établissements qui préparent uniquement au métier d'aide-infirmier.

Les écoles de métiers publiques et les centres de formation professionnelle publics se concentrent essentiellement sur les aptitudes professionnelles et sont administrés, pour la plupart, par un ministère provincial. Il ne faut pas les confondre avec les écoles secondaires professionnelles ou techniques publiques, qui sont administrées par